Affiché 34 GRAND CAHORS le : Délibération n° 38 2 3 DEC, 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-38_18_12_2019-DE Regu le 20/12/2019

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (48)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont - La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle). Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouls), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry - Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (20)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations: 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-38_18_12_2019-DE Regu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Développement institutionnel

Objet: Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au Grand Cahors par ses communes membres au 01/01/20 – Mise à disposition individuelle de plein droit de agents techniques communaux partiellement affectés à l'exercice de ces compétences

8 abstentions : M. MARRE, Mme ROUAT, M. STEVENARD, Mme HILT, Mme FOURNIER Martine, M. CICUTO, M. MAFFRE, Mme RIVIERE (par procuration)

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 38



AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-38_18_12_2019-DE Regu le 20/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 18 décembre 2019
Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Développement institutionnel

Objet : Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au Grand Cahors par ses communes membres au 01/01/20 – Mise à disposition individuelle de plein droit de agents techniques communaux partiellement affectés à l'exercice de ces compétences

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II 1°;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 I.
 alinéas 1 et 4 :
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Mesdames, Messieurs,

L'article susvisé de la loi NOTRe rend obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération par leurs communes membres au 01 janvier 2020.

L'article susvisé du CGCT:

- pose le principe selon lequel tout transfert de compétence à un EPCI entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre ;
- prévoit que les agents communaux partiellement affectés à un service transféré sont de plein droit, sans limitation de durée et à titre individuel mis à disposition de l'EPCI pour la partie des fonctions qu'ils exercent dans ce service;
- precise que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune qui emploie ces agents et l'EPCI.

Les articles susvisés de la loi n° 84-53 et le décret n° 2008-580 fixent les règles relatives à la mise à disposition individuelle des agents territoriaux, que le projet de convention ci-annexé respecte.

Sur le fondement de l'ensemble de ces dispositions, ce projet de convention permet la mise à disposition du Grand Cahors par ses communes membres suivantes, à compter du 01 janvier 2020, de leurs agents techniques partiellement affectés à l'exercice des compétences eau et/ou assainissement collectif, transférées à cette date au Grand Cahors :

Affiché au GRAND CAHORS le :

2 3 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-38_18_12_2019-DE Regu le 20/12/2019

• Compétences eau et assainissement collectif :

Catus: 2 agents

Compétence eau :

o Douelle: 1 agent

Compétence assainissement collectif :

Arcambal: 2 agentsCabrerets: 1 agentDouelle: 1 agent

Fontanes: 1 agent

Gigouzac : 1 agent

Lamagdelaine: 1 agent

Saint Denis Catus: 1 agentSaint Géry Vers: 3 agents

o Saint Médard: 2 agents.

La liste de ces agents ainsi que leur temps de travail (volume horaire annuel) mis à la disposition du Grand Cahors, sont définis en annexe du projet de convention, sur la base des informations comptables communiqués par les communes dans le cadre de l'étude relative au transfert.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'approuver la mise à disposition individuelle du Grand Cahors, à compter du 01 janvier 2020, des 16 agents techniques des 10 communes suivantes, partiellement affectés à l'exercice des compétences eau et/ou assainissement collectif, dans les conditions définies dans le projet de convention ci-joint :

Arcambal, Cabrerets, Catus, Douelle, Fontanes, Gigouzac, Lamagdelaine, Saint Denis Catus, Saint Géry Vers et Saint Médard;

b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition dont le projet est ci-annexé, ainsi que tous actes afférents dont les éventuels avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE